

## Compte-rendu Conseil Municipal du 10 mars 2022 à 18h30

**Date de convocation :**  
**Affichage ordre du jour :**

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; FranckBRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Solane SPEISER ; Jérôme THONNAT

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX à Yannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE à Valérie ROFIDAL ; Estefania JEAN à Elisette BASTOS GOMES ; Cloé PAUL-VICTOR à Soizic CHARLES ;

**Absents :** Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ; Romuald KLEIN ;

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Absents : 3

**Désignation du secrétaire de séance**

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2022

- 10-1 modificatif du tableau du conseil municipal à la suite de la démission d'un conseiller municipal
- 11-2 Election d'un adjoint / détermination de l'ordre des adjoints / modification du tableau des adjoints
- 12-3 renouvellement composition des commissions communales, intercommunales, CAO et CCAS
- 13-4 Pumptrack + EP / demande de subvention au titre du programme 5000 équipements sportifs de l'Agence nationale du Sports
- 14-5 Pumptrack + EP / demande complément de subvention Département et/ou Leader
- 15-6 Opération 8000 arbres
- 16-7 cession foncière à la MFR déclassement et/ou cession
- 17-8 Echange foncier Hameau de Sauviac
- 18-9 Rétrocession des voies et communs Lotissement « le mas blanc » + bande lotissement les vignobles
- 19-10 Avenant au contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec la société d'exploitation Sanchis – Modification de la dénomination sociale
- 20-11 Dénomination des voies et impasse lotissement « le castagnier »
- 21-12 Tarifs occupation du domaine public : terrasse Epicerie
- 22-13 Régie de recettes : augmentation de l'encaisse
- 23-14 Révision des loyers
- 24-15 Compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES – confirmation du transfert de la compétence

25-16 proposition aide à l'Ukraine

## Communication

Acquisition Mas Neuf

10/03/2022 / N° 10-1 / 5 Institutions et Vie politique / 5.2.3 fonctionnement assemblée  
**Modificatif du tableau du conseil municipal**

A la suite de la démission de Mme Nadine Beurroies-Matéo, de son mandat d'adjoint et de conseillère municipale,  
Vu la lettre de M. le Sous-Préfet de Lodève en date du 22 février 2022 acceptant sa démission avec effet au 22 février 2022,  
Mme Solane Speiser, suivante de liste a pris ses fonctions de conseillère municipale à compter du 22 février 2022.

Il convient d'acter la modification du tableau du conseil municipal au 22 février 2022.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :  
**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé.

10/03/2022 / N° 11-2 / 5 Institutions et Vie politique / 5.1.1 Election de l'exécutif  
**Election d'un adjoint  
En remplacement d'un adjoint démissionnaire**

Vu la délibération n° 13-2 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 5,  
Vu la délibération n° 14-3 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,  
Vu la démission de son mandat de conseillère municipale et de 2<sup>ème</sup> adjointe au maire avec effet au 22 février 2022 de Mme Beurroies-Matéo, élue le 25 mai 2020,

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans un premier temps, il y a lieu de déterminer l'ordre de nomination du nouvel adjoint : **soit** en lieu et place de l'adjoint démissionnaire **soit** à la 5<sup>ème</sup> place, les autres adjoints remontant dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
- **DECIDE** que le nouvel adjoint prendra la place de 2<sup>ème</sup> adjoint démissionnaire.

Après dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint,  
Liste unique : Valérie ROFIDAL  
il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire sous le contrôle du bureau.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

**Valérie ROFIDAL a été proclamée adjointe et immédiatement installée. Mme Valérie ROFIDAL a pris rang dans l'ordre de la liste, soit à la 2<sup>ème</sup> place.**

### Le tableau des adjoints est ainsi complété

PUJOLS Olivier, 1<sup>er</sup> adjoint

Valérie ROFIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint

Yannick DE SALVADOR, 3<sup>ème</sup> adjoint

Soizic CHARLES, 4<sup>ème</sup> adjoint

Franck BRITTO, 5<sup>ème</sup> adjoint

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la modification du tableau des adjoints.

10/03/2022 / N° 12-3 / 5 Institutions et Vie politique / 5.2.3 commissions municipales  
**Nouvelle composition des commissions municipales, CAO, CCAS, commission intercommunales  
à la suite de la démission d'une adjointe au maire**

Vu la délibération n° 17-1 en date du 9 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales : 4 commissions composées de 9 membres titulaires et 1 suppléant,

Vu la délibération 20-4 en date du 9 juil 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération 21-5 en date du 9 juil 2020 modifié par la délibération 75-13 du 29 octobre 2020 fixant la composition du CCAS,

Vu la délibération n° 57-11 en date du 24 septembre 2020 désignant les représentants aux commissions intercommunales,

Considérant qu'en raison de la démission d'une conseillère municipale, adjointe au Maire, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales et intercommunales, CAO et CCAS,

### **1/ Renouveaulement de la composition des commissions municipales**

Après en avoir débattu, il est proposé de modifier la composition des commissions « Communication et relation avec les associations » et « Cadre de vie, travaux »

D'un commun accord, une liste unique est présentée pour chaque commission.

#### **Liste «Communication et relation avec les associations»**

**Titulaires** : Virginie Badaroux, Fanny Jean ; Romuald Klein, Valérie Rofidal, Elisette Bastos Gomez, Jérôme Thonnat, Laurent Marseault, Philippe Martin, Solane Speiser

**Suppléant** : Victorine Fraise

#### **Liste « Cadre de vie travaux »**

**Titulaires** : Franck Britto, Yannick De Salvador, Philippe Gerbier, Alain Idoux, Valérie Rofidal, Elisette Bastos-Gomez, Martine Durand, Olivier Pujols, Solane Speiser

**Suppléant** : Laurent Marseault

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret, le conseil municipal

Par 16 voix pour

#### **DESIGNE à la Commission « Communication et relation avec les associations » :**

**Titulaires** : Virginie Badaroux, Fanny Jean ; Romuald Klein, Valérie Rofidal, Elisette Bastos Gomez, Jérôme Thonnat, Laurent Marseault, Philippe Martin, Solane Speiser

**Suppléant** : Victorine Fraise

Par 16 voix pour

#### **DESIGNE à la Commission « Cadre de vie travaux » :**

**Titulaires** : Franck Britto, Yannick De Salvador, Philippe Gerbier, Alain Idoux, Valérie Rofidal, Elisette Bastos-Gomez, Martine Durand, Olivier Pujols, Solane Speiser

**Suppléant** : Laurent Marseault

### **2/ Renouveaulement de la composition de la commission d'appel d'offres**

Après en avoir débattu, il est proposé de modifier la composition de la commission d'appel d'offres.

D'un commun accord, une liste unique est présentée :

**Titulaires** : Franck Britto ; Philippe Gerbier ; Olivier PUJOLS

**Suppléants** : Valérie Rofidal ; Solane Speiser ; Jérôme Thonnat

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret

Par 16 voix pour

#### **SONT ELUS pour siéger à la CAO**

**Titulaires** : Franck Britto ; Philippe Gerbier ; Olivier PUJOLS

**Suppléants** : Valérie Rofidal ; Solane Speiser ; Jérôme Thonnat

### **3/ Renouveaulement de la composition du conseil d'administration du CCAS**

Après en avoir débattu, il est proposé de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS en raison de l'élection d'un conseiller pour siéger au CCAS en remplacement du conseiller sortant.

D'un commun accord, une liste unique est présentée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret

Par 16 voix pour

#### **SONT ELUS pour siéger au conseil d'administration du CCAS**

Elisette Bastos Gomez ; Jannick De Salvador ; Solane Speiser ; Fanny Jean ; Alain Idoux ; Didier Brémard ; Denise Gomez

### **4/ désignation des représentants à la commission intercommunale de développement économique, attractivité du territoire, emploi et formation**

Il est rappelé que le représentant titulaire à la commission intercommunale de développement économique, attractivité du territoire, emploi et formation est M. Laurent MARSEAULT ;

A la suite de la démission d'un conseiller municipal, il est proposé de désigner un représentant suppléant à la commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Mme Solane SPEISER en qualité de représentant suppléant à la commission intercommunale de développement économique, attractivité du territoire, emploi et formation.

10/03/2022 / N° 13-4 / 7 Finances / 7.5.1 Demande de subventions

#### **Réalisation d'un pumtrack**

#### **Demande de subvention Agence nationale du sport**

M. le Maire propose de solliciter une subvention pour la réalisation d'un pumtrack auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs ».

Il expose que cet équipement sera implanté en prolongement du city stade afin de créer un espace de loisirs ayant pour vocation à entretenir et développer le lien social et intergénérationnel. Une visite sur site s'est tenue en présence des adjoints et élus aux travaux et d'une entreprise spécialisée dans la fabrication de pumtrack afin d'estimer les possibilités techniques de réalisation.

L'estimatif du projet est fixé à 89 360 € HT. L'objectif est de proposer plusieurs « boucles » à destination d'une part des plus petits et d'autre part des usagers confirmés et intermédiaires afin de garantir la sécurité de chacun. Il faudrait donc imaginer un pumtrack d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Pour donner un ordre d'idée, le coût d'un pumtrack varie entre 165 € et 200 € du m<sup>2</sup>. L'objectif étant de proposer plusieurs « boucles » à destination d'une part des plus petits et d'autre part des usagers confirmés et intermédiaires afin de garantir la sécurité de chacun, il faudrait donc imaginer un pumtrack d'une superficie de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement prévisionnel, dans un premier temps, serait le suivant :

Travaux	89360	ANS 60 %	53616
		CD 34 20 %	17872
		Part communale	17872
Total	89360		89360

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Agence nationale du Sport, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'un pumtrack.
- **APPROUVE** le plan de financement ainsi proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

10/03/2022 / N° 14-5 / 7 Finances / 7.5.1 Demande de subventions  
**Réalisation d'un pumtrack**  
**Demande de subvention Département**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a sollicité une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la réalisation d'un pumtrack dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs ». Il propose de solliciter un complément de subvention auprès du Département.

Il expose que cet équipement sera implanté en prolongement du city stade afin de créer un espace de loisirs ayant pour vocation à entretenir et développer le lien social et intergénérationnel. Une visite sur site s'est tenue en présence des adjoints et élus aux travaux et d'une entreprise spécialisée dans la fabrication de pumtrack afin d'estimer les possibilités techniques de réalisation.

Pour donner un ordre d'idée, le coût d'un pumtrack varie entre 165 € et 200 € du m<sup>2</sup>. L'objectif étant de proposer plusieurs « boucles » à destination d'une part des plus petits et d'autre part des usagers confirmés et intermédiaires afin de garantir la sécurité de chacun, il faudrait donc imaginer un pumtrack d'une superficie de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement prévisionnel, dans un premier temps, serait le suivant :

Travaux	89360	ANS 60 %	53616
		CD 34 20 %	17872
		Part communale	17872
<b>Total</b>	<b>89360</b>		<b>89360</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Département, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'un pumtrack.
- **APPROUVE** le plan de financement ainsi proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

10/03/2022 / N° 15-6 / 3 Domaine et Patrimoine / 3.1. acquisitions  
**Opération 8000 arbres**  
**Transfert de propriété Département/Commune**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **rente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : **70 arbres dont :**

- **20 amandiers**
- **5 arbres à soie**
- **5 corniers**
- **5 mûriers blancs**
- **20 oliviers d'Europe**
- **5 savonniers**
- **5 sorbiers des oiseleurs**
- **5 Tulipiers de Virginie**

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : les écoles, le monument aux morts, le parc municipal, la place des Embruscales (autour de l'axe : **valoriser les espaces publics en les arborant**), la Muscadela, et les abords de la déchetterie (autour de l'axe : **créer des espaces de promenades arborés et variés tout en étoffant l'existant**), le chemin du Bouyssier et le Camp Rouge (autour de l'axe : **valoriser les abords des voies et zones de stationnement**).

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions ainsi présentées.

10/03/2022 / N° 16-7 / 3 Domaine et Patrimoine / 3.5.1. déclassement  
**Déclassement du domaine public avant cession**  
**Extension MFR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son projet d'extension des locaux d'hébergement du centre de formation, la Maison Familiale et Rurale (MFR) souhaite acquérir une partie du domaine public situé dans le prolongement du bâtiment existant.

La configuration des lieux ne permet pas un usage public de cet espace situé entre la MFR et l'entreprise OMICRON au centre de la ZAE de Farjou.

Il rappelle également que la commission d'urbanisme avait proposé de déclasser et de céder les terrains inutilisés par le grand public à la demande des intéressés.

Considérant que cet espace ne peut pas être ouvert au public en raison de la configuration des lieux,  
 Considérant que seule, la MFR a un intérêt à utiliser cet espace,

Monsieur le Maire propose de déclasser cet espace communal d'une superficie de l'ordre 302 m<sup>2</sup> afin de le céder dans un second temps. Un document d'arpentage définira précisément la superficie du terrain cédé et permettra de numéroter la parcelle en vue de la cession.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune de cet espace attenant à la MFR, d'une superficie de l'ordre de 302 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les dispositions et signer tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

10/03/2022 / N° 17-8 / 3 Domaine et Patrimoine / 3.2.1. aliénations  
**Echange foncier  
Hameau de Sauviac**

Par délibération 4-4 du 27 janvier 2022, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé le déclassement du domaine public de l'espace d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> situé devant la parcelle cadastrée C 154 dont le propriétaire a seul l'usage.

Il propose que cette parcelle communale détachée dans l'attente de la numérotation du cadastre, fasse l'objet d'un échange avec le propriétaire de la parcelle cadastrée C 126 sur laquelle a été réalisé pour le compte de la commune un emplacement pour les conteneurs à ordures ménagères du hameau de Sauviac.

La parcelle communale échangée sera grevée d'une servitude de non aedificandi, seule une clôture pourra le cas échéant être édiflée sur cet espace.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle communale détachée du domaine public d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> avec la parcelle cadastrée C126 appartenant à Mme GIRAUD Nicole. D'un commun accord, les parcelles échangées sont évaluées à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'échange et à prendre les dispositions liées à l'exécution de cette délibération.

10/03/2022 / N° 18-9 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.1 actes de gestion du domaine public  
**Lotissement « Le Mas blanc »  
Rétrocession des voies et réseaux à la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour usage de récupérer les voies de lotissements dans le but d'en assurer le bon entretien pour préserver la qualité de vie du village.

Le lotissement « le Mas blanc » est aujourd'hui achevé et M. le Maire soumet à l'approbation du conseil, la demande de l'aménageur « HECTARE » relative à la rétrocession à la commune, des espaces communs du lotissement.

Par ailleurs, il rappelle que l'aménageur « HECTARE » avait déjà cédé les espaces communs du lotissement « les Vignobles » par acte notarié en date du 27 février 2014. M. le Maire expose qu'il a été omis dans la convention de rétrocession des voiries et équipements collectifs, la parcelle C 937 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>. Il propose donc de régulariser cette omission par avenant à la convention initiale.

Vu le permis d'aménager « lotissement du Mas blanc » délivré le 6 septembre 2019, sous le numéro PA 03407819C0001,

Vu la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux déposée le 12 janvier 2021,

Vu le permis d'aménager « lotissement les Vignobles » délivré le 24 février 2011, sous le numéro PA 03407811M0002,

Vu la convention de rétrocession des voiries et équipements collectifs en date du 5 mars 2013,

Il est proposé

- d'approuver la convention entre la commune de Claret et la société HECTARE, fixant les conditions de réalisation et de cession à la commune des parties communes du lotissement « le Mas blanc » et de leur transfert dans le domaine public.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention en date du 5 mars 2013 relatif à la rétrocession à la commune de la parcelle C 937 du lotissement « les Vignobles ».

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions ainsi présentées.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec la Société HECTARE, la convention, l'avenant, les actes notariés et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

10/03/2022 / N° 19-10 / 1 Commande publique / 1.4 contrats

**Contrat entretien éclairage public  
Changement de dénomination sociale**

Par délibération 80-12 du 15 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat avec l'entreprise Sanchis relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public.

L'entreprise SANCHIS nous a informés avoir fusionné avec 2 autres sociétés avec effet au 1<sup>er</sup> février 2021, la nouvelle société prenant la dénomination sociale de « BORDERES-SANCHIS ».

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le transfert du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public au profit de la société BORDERES-SANCHIS

**ACCEPTTE** la régularisation d'un avenant pour la poursuite de la prestation

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

10/03/2022 / N° 20-11 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.2 autres actes domaine public

**Dénomination des voies et impasse  
Lotissement « le castagnier »**

M. le Maire rappelle que le lotissement « le Castagnier » situé avenue des Embruscalles a été autorisé par arrêté en date du 16 avril 2021.

Il y a lieu de nommer la voie du lotissement afin de communiquer aux futurs habitants leur adresse administrative.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

**ARRETE** la dénomination de la voie du lotissement « le castagnier » comme suit : rue du castagnier

10/03/2022 / N° 21-12 / 7 Finances / 7.1.4 tarifs des services publics

**Redevance d'occupation du domaine public  
Droit de terrasse pour l'épicerie**

M. le Maire rappelle que par délibération 40-9 en date du 13 avril 2021, le conseil municipal a fixé les droits de place relatifs aux espaces pouvant être utilisés à des fins commerciales (installation de tables et de chaises...).

Aujourd'hui, la gérante de l'épicerie sollicite un emplacement sur l'esplanade afin de disposer des tables et chaises pendant la pause méridienne du lundi au vendredi, à disposition des clients qui achètent des repas froids à emporter pour déjeuner sur place.

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie à la délivrance d'un titre et au paiement d'une redevance,

Il est proposé

- d'autoriser un droit d'occupation du domaine public sur l'esplanade du lundi au vendredi au bénéfice des clients de l'épicerie « chez Julie » ;



- de fixer un droit de place pour une occupation ponctuelle hebdomadaire.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 2 abstentions :

- **AUTORISE** un droit d'occupation du domaine public au bénéfice des clients de l'épicerie « chez Julie » à compter du 01<sup>er</sup> avril 2022.
- **FIXE** le droit de terrasse à 100 € annuels.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui définit les conditions d'occupation du domaine public notamment : périmètre, nombre de places et jours, amplitude horaire, durée....

10/03/2022 / N° 22-13 / 7 Finances / 7.1.4 Régies de recettes et d'avances  
**Délibération modificative à la délibération 89-14 du 26 novembre 2020**  
**Création d'une régie de recettes pour les services périscolaires et extrascolaires**

A la suite de la dissolution de l'association « les Garrigaires » et de la prise de compétence de la gestion financière des services périscolaires, par délibération 89-14 en date du 26 novembre 2020, le conseil municipal a institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations des parents pour les services cantine, garderie, Alsh et Maison des Jeunes.

En l'absence de données précises sur les recettes mensuelles, dans un premier temps, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur était autorisé à conserver avait été fixé à 6 000 €. Il s'avère que ce montant est insuffisant dans la mesure où la régie encaisse près du double chaque mois en espèces, chèques et paiements en ligne cumulés.

A la demande de la trésorerie,

Il est donc proposé de fixer le montant maximum de l'encaisse à 12 000 €/mois.

Les autres dispositions de la délibération 89-14 restent inchangées.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

10/03/2022 / N° 23-14 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations  
**Révision des loyers**

M. le Maire propose de réviser au 1<sup>er</sup> mars 2022, les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
La Poste	300.00 €	4T	132.62	130,52	<b>304.83 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

10/03/2022 / N° 24-15 / 1 commande publique / 1.3 convention de mandat  
**Compétence Investissement Eclairage public**  
**à Hérault Energies**  
**confirmation du transfert de la compétence**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

**Les investissements concernés** sont :

- ▶ Création d'un premier réseau d'éclairage public
- ▶ Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- ▶ Travaux de mise en conformité
- ▶ Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- ▶ Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- ▶ Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- ▶ Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- ▶ Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

**Les types d'ouvrages recensés** sont les suivants :

- ▶ Les travaux d'éclairage seuls,
- ▶ Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- ▶ Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- ▶ Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- ▶ Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 20 avril 2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,  
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;  
Vu les délibérations n° 82-2021 et n° CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,  
Vu la délibération n° 38-19 du 20 avril 2016 de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces y afférentes.

10/03/2022 / N° 25-16 / 8. Domaine de compétences par thèmes / 8.2.8 autres aides sociales  
**Aide à l'Ukraine**

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier soutien s'est organisé rapidement afin de mettre en place un point de collecte qui a été par la suite rassemblé au niveau de la CCGPSL.

Suite à la sollicitation par la Préfecture sur la mise à disposition de logements pour accueillir des familles d'ukrainiens, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un gîte de 4 places au Presbytère.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du gîte Orthus pour l'accueil d'une famille ukrainienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tous documents y afférents et prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.